

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1^{er} janvier 2025

1. ENCADREMENT DES RELATIONS COMMERCIALES

1.1 - Objet des Conditions générales de vente

La société ASSA ABLOY France BU FICHET commercialise des solutions d'ouverture de portes (ci-après « les Produits ») et des prestations liées (ci-après « les Prestations »).

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après « CGV ») ont été élaborées en considération des bonnes pratiques et usages professionnels fondés sur les spécificités de la profession et, à ce titre, sont librement inspirées des CGV proposées par l'UNIQ (Union nationale des Industries de la Quincaillerie).

Les présentes CGV sont destinées à s'appliquer à l'ensemble des relations contractuelles entre ASSA ABLOY France BU FICHET et le client professionnel (ci-après dénommé « le Client ») et définissent les droits et les obligations de chacun.

1.2 - Position des Conditions générales de vente

Conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles s'appliquent à toutes les ventes conclues entre ASSA ABLOY France BU FICHET et le Client, sauf stipulation contraire acceptée par écrit par ASSA ABLOY France.

Toute commande ou acceptation d'une offre d'ASSA ABLOY France BU FICHET par le Client implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV, ce que le Client reconnaît parfaitement. Les CGV ne sauraient donc être modifiées par des stipulations contraires contenues dans tout document du Client et notamment dans les conditions d'achat qui ne constituent que des propositions du Client.

Les CGV font échec à toutes clauses contraires formulées d'une façon quelconque par le Client sauf si ASSA ABLOY France BU FICHET les a acceptées explicitement et expressément. Toute dérogation aux CGV, en faveur du Client, est justifiée par une contrepartie. Les CGV comprennent également les tarifs d'ASSA ABLOY France, peuvent être communiqués au Client sur simple demande écrite de sa part. Toute demande spécifique de format devra faire l'objet d'un accord particulier.

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur à la date de passation de la commande.

1.3 - Régime juridique applicable

Les contrats et commandes qui en découlent sont régis par le droit du contrat d'entreprise quand elles s'appliquent à la réalisation d'un produit sur la base d'un cahier des charges ou à une prestation de service. Elles sont régies par le droit de la vente uniquement lorsqu'elles s'appliquent à la fourniture de produits standard.

1.4 - Documents contractuels

Le contrat de vente conclu entre ASSA ABLOY France BU FICHET et le Client (ci-après « le Contrat ») est constitué des documents contractuels suivants, par ordre de priorité décroissante :

- l'offre ou la proposition de prix d'ASSA ABLOY France,
- les conditions particulières expressément acceptées des deux parties,
- les présentes CGV,
- la commande acceptée par ASSA ABLOY France,
- le bon de livraison,
- la facture.

Ne font pas partie du Contrat : les documents commerciaux, catalogues, publicités, liste de prix non repris expressément dans le Contrat.

2. OFFRE

La description et l'illustration éventuelle des Produits et/ou Prestations sont présentées sur les tarifs/catalogues.

Le Client est tenu de se reporter à la description de chaque Produit/Prestation afin d'en connaître les particularités essentielles avant toute passation de commande.

Les photographies et/ou graphismes présentés ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité d'ASSA ABLOY France.

Les offres s'entendent dans la limite des stocks disponibles, tels que précisés lors de la passation de la commande.

En cas d'indisponibilité du Produit commandé, ASSA ABLOY France BU FICHET en informera le Client et peut lui proposer un Produit d'une qualité et d'un prix équivalent.

ASSA ABLOY France BU FICHET pourra apporter des modifications ou améliorations aux Produits, telles que le poids, conditionnement, figurant sur les catalogues et autres documents, lesquels ont valeur indicative. Toute variation de ces caractéristiques dans des tolérances raisonnablement acceptables ne pourra justifier de la part du Client aucune annulation de commande ou refus de livraison.

ASSA ABLOY France BU FICHET se réserve la possibilité de modifier ou de supprimer sa gamme de Produits notamment en raison de ses propres approvisionnements ou pour des contraintes économiques ou techniques ou réglementaires. ASSA ABLOY France BU FICHET mettra tout en œuvre pour en avertir le Client dans les meilleurs délais. Le Client déclare en être informé et toute modification ou suppression dans la gamme des Produits ne pourra donner lieu à indemnisation.

L'offre commerciale d'ASSA ABLOY France BU FICHET est valable pour une durée d'un mois sauf disposition particulière mentionnée par ASSA ABLOY France. Au-delà du délai convenu, le prix et les délais de livraison pourront faire l'objet d'une réactualisation.

3. COMMANDE

3.1 - Définition du besoin

Le Client, en tant que professionnel, est et demeure responsable de la définition et de l'expression de ses besoins et de ceux de ses clients tant au stade de l'utilisation que de la mise en œuvre (usages, finalités, contraintes) des Produits, dont il doit tenir compte pour choisir le Produit/Prestation.

Il lui incombe de vérifier, avant toute commande, que les Produits sont appropriés aux usages qu'il a déterminé.

ASSA ABLOY France BU FICHET prendra en compte les demandes expresses qu'aura formulé le Client et fera ses meilleurs efforts pour les respecter, dans la limite de leur faisabilité technique, du respect du Contrat et des règles de l'art.

3.2 - Ouverture de compte et caractère normal

Toute passation de commande est conditionnée à l'ouverture de compte par ASSA ABLOY France BU FICHET pouvant être soumise à certaines conditions qui seront spécifiées au Client. En outre, ASSA ABLOY France BU FICHET se réserve le droit de refuser toute commande présentant un caractère anormal ou exorbitant ou qui serait hors de proportion avec les besoins ou les capacités financières du Client ou provenant de pays pour lesquels il existe un embargo, une restriction administrative ou ne présentant pas de garantie suffisante selon les autorités administratives françaises ou les organismes du commerce international.

3.3 - Unité de conditionnement

ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET ASSA ABLOY France BU FICHET pourra refuser une commande qui n'est pas conforme à l'unité minimale de conditionnement mentionnée dans ses documents commerciaux.

3.4 - Formation du Contrat

Le Contrat n'est parfait que sous réserve de la confirmation écrite par ASSA ABLOY France BU FICHET de la commande du Client dans un délai prévu dans les conditions spécifiées par ASSA ABLOY France.

Si la commande du Client diffère de l'offre d'ASSA ABLOY France, elle n'aura d'effet que dans la mesure d'une acceptation expresse par ASSA ABLOY France BU FICHET des divergences, conformément à l'article 1118 du Code civil.

L'acceptation de la commande par ASSA ABLOY France BU FICHET se fait par tout moyen écrit.

Le Contrat sera limité aux Produits/Prestations expressément mentionnées au Contrat.

3.5 - Modification / annulation de la commande

Toute commande acceptée par ASSA ABLOY France BU FICHET ne peut plus faire l'objet postérieurement d'aucune modification, annulation ou d'aucun report de délai sauf acceptation expresse et écrite d'ASSA ABLOY France.

ASSA ABLOY France BU FICHET se réserve le droit d'apporter à tout moment à ses Produits toute modification ou amélioration qu'elle jugera utile en raison de l'évolution technique, sans que cela ne puisse justifier de la part du Client une annulation de commande, sauf si ces modifications ou améliorations affectent les caractéristiques essentielles des Produits (utilisation, performance).

En cas d'annulation de la commande par le Client de tout ou partie de la commande, ASSA ABLOY France BU FICHET sera en droit d'exiger l'exécution du Contrat et le paiement intégral du prix, outre les dommages et intérêts qu'elle pourrait demander.

Dans le cas d'une résolution du Contrat ou annulation de commande consentie par ASSA ABLOY France, les acomptes déjà versés lui resteront acquis à titre de première indemnité et le Client devra l'indemniser pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découleront.

Toute demande d'annulation ou de modification devra être notifiée par écrit ou selon le process spécifié par ASSA ABLOY France BU FICHET et comprendre toutes les références. A défaut, aucune demande ne pourra être étudiée par ASSA ABLOY France.

4. RÉGLEMENTATIONS

ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET BU FICHET s'engage à livrer des produits conformes à la réglementation technique qui s'y applique et aux normes techniques pour lesquelles il a déclaré explicitement la conformité.

Le Client ou, le cas échéant, l'utilisateur, est responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession. Il incombe au Client de choisir un produit correspondant à son besoin technique ou à son propre client et, si nécessaire, de s'assurer de l'adéquation du produit avec l'application envisagée et du respect de la réglementation en vigueur.

Sauf disposition expresse mentionnée sur le produit, le produit livré n'est pas destiné à fonctionner dans une atmosphère explosible.

4. EMBALLAGES

Les emballages, non consignés, adaptés au Produit, effectués selon le standard d'ASSA ABLOY France BU FICHET ASSA ABLOY France BU FICHET BU FICHET ne sont pas repris. Ils sont conformes à la réglementation sur l'environnement applicable suivant la destination des Produits. Si le Client souhaite un emballage spécifique (stockage extérieur, maritime, étanche, etc.), il est tenu de le demander expressément à ASSA ABLOY France BU FICHET

97

Produits, le nombre, l'état et la conformité de ceux-ci à la commande.

Sans préjudices des dispositions des articles L 133-3 et L 133-4 du Code de commerce relatives au transport, les déclarations de litiges devront faire l'objet d'une demande détaillée et documentée, comportant les numéros de commandes et de factures concernées, photographies adressées principalement via le site TST ou par mail. Elles doivent être émises au plus tard dans les 30 jours suivant l'émission de la facture.

En cas de réclamation du Client, celui-ci devra fournir tous les justificatifs quant à la réalité des défauts de conformité, détériorations ou manquants constatés et devra laisser toutes facilités à ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET BU FICHET pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires.

Passé ce délai de 30 jours, les Produits seront réputés conformes à ce qui avait été commandé et aucune réclamation ne sera plus admise par ASSA ABLOY France BU FICHET ASSA ABLOY France BU FICHET BU FICHET qui sera déchargée de toute responsabilité quant à la non-conformité, à la détérioration ou au nombre des Produits livrés.

Si un défaut de conformité, une détérioration ou un manquant est effectivement constaté par ASSA ABLOY FRANCE, le Client ne pourra demander que le remplacement gratuit ou le remboursement des Produits non conformes ou détériorés et/ou la fourniture du complément de Produits pour combler les manquants.

Dès lors, les défauts de conformité, détériorations ou manquants ne pourront en aucun cas donner lieu au profit du Client au paiement de quelque frais, indemnité, dommage et intérêt de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs tout défaut de conformité, détérioration ou manquant ne pourra en aucun cas justifier l'annulation de la commande.

7.5 – Prestation d'installation

L'installation consiste en la pose de fournitures, celle-ci peut donner lieu au préalable à la réalisation d'études spécifiques par le fournisseur, à la charge du client et facturables dès leur validation. La validation des études s'effectue à la demande du Fournisseur. A défaut de retour du Client sous huit jours, la validation est réputée réalisée.

Dans le cas où la fourniture est assortie de l'installation, il appartient au client d'assurer la vérification, la bonne conservation et la garde des fournitures jusqu'à l'intervention du fournisseur pour la prestation d'installation.

Sauf dispositions spéciales reprises dans le devis ou l'Accusé de Réception de Commande, le fournisseur doit pouvoir effectuer les travaux d'installation dans les délais convenus pendant les heures et jours ouvrés (de 8 heures à 17 heures, du lundi au vendredi).

A défaut, ils pourront donner lieu à une facturation complémentaire de la part du fournisseur, et pourront entraîner un report des délais de livraison.

Le client devra s'assurer que l'infrastructure destinée à recevoir les marchandises est techniquement compatible avec celles-ci, notamment le bâtiment étant hors d'eau et hors d'air, les sols et murs finis, les différentes alimentations électriques disponibles au droit des ouvertures. Toutes les modifications nécessaires notifiées par le fournisseur seront exclusivement à la charge du client. Sauf dispositions spéciales convenues entre les parties, il appartient également au client d'assurer à ses frais :

- la fourniture de tous engins (tels que grues, monte-charges) et échafaudages,
- tous travaux complémentaires de maçonnerie (tels que trous, scellements et calfeutrement en conformité avec le degré de résistance au feu des produits à installer),
- raccords, travaux de menuiserie, de serrurerie, et de peinture,
- toute alimentation et/ ou raccordement électrique.

Les accessoires imprévus, les frais supplémentaires de montage inhérents à des circonstances particulières, tels que modifications des ouvertures ou non-conformité aux plans initiaux seront facturés en supplément.

Si l'état du chantier ne permet pas aux installateurs de poser, lors de leur intervention, tous les accessoires de manœuvre et / ou de télécommande, les travaux de finition correspondants resteront à la charge du client et tout nouveau déplacement sera facturé en supplément. Sauf dispositions spéciales convenues entre les parties, la réception de l'installation est réputée avoir lieu dès l'émission de facture ou dès l'émission de situation intermédiaire en cas de prestations cadencées. En cas de réception contradictoire, celle-ci s'effectue à la demande du fournisseur sous huit jours en sa présence et celle du client, ou de leurs représentants. Elle est constatée par un procès-verbal signé des deux Parties. Si le client n'a pas fait le nécessaire pour participer à la réception contradictoire, la réception est réputée réalisée et acceptée. En cas de prestations cadencées, le fournisseur pourra demander des réceptions partielles au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Lorsque les Produits vendus ne sont pas intégralement payés lors de la livraison, ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET BU FICHET s'en réserve la propriété jusqu'à complet paiement du prix en principal, frais et accessoires correspondants. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'une lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer, le paiement n'étant réalisé que par l'encaissement effectif du prix par ASSA ABLOY FRANCE.

En cas de défaut de paiement du prix, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET qui pourra alors demander la restitution des Produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Les frais entraînés par la reprise des Produits seront à la charge du Client, et les acomptes versés seront conservés par ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET pour couvrir ses frais et l'indemniser des préjudices subis, sous réserve de tous ses autres droits ou actions.

Le Client, qui a la garde des Produits, s'engage à conserver les Produits non totalement payés en parfait état, et à faire connaître à ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET le lieu où ils sont remis, et à les tenir à sa disposition.

Le Client devra assurer les Produits contre tous les risques, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, en avertissant cette dernière qu'en cas de sinistre, ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET sera subrogée dans sa créance dans tous les droits que l'assuré pourrait avoir vis-à-vis de l'assureur.

Le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits, étant précisé que les Produits en stock chez le Client sont réputés irréfragablement être les Produits impayés,

En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le Client devra

impérativement en informer ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET dans les plus brefs délais afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits non intégralement payés et plus généralement de consentir quelque droit que ce soit à un tiers sur ces Produits sous réserve des dispositions des deux derniers alinéas.

Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à revendre ou utiliser les Produits livrés étant précisé que dans cette hypothèse ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET pourra revendiquer le prix des Produits entre les mains du sous acquéreur ou du client.

En outre, en cas de revente ou d'utilisation des Produits affectés par la clause de réserve de propriété, le Client s'interdit de céder la créance détenue sur son propre Client sauf à ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET et s'engage à procéder au paiement des sommes dues à ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET dès le paiement opéré par son propre Client.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITÉ

9.1. - Propriété intellectuelle

L'ensemble des catalogues (descriptif des Produits, photographies, ...) et chacun des éléments qui les composent sont la propriété exclusive du groupe ASSA ABLOY. Le Client s'interdit d'utiliser les marques, noms commerciaux, logos, brevets, logiciels, bases de données, signes distinctifs, représentations graphiques, et descriptions relatifs aux Produits à des fins de promotions ou publicité des Produits sans autorisation expresse et préalable d'ASSA ABLOY France BU FICHET ou du Groupe auquel elle appartient.

Le Client s'engage à respecter tous les droits de propriété intellectuelle d'ASSA ABLOY France, notamment tout brevet dont le groupe auquel appartient ASSA ABLOY France BU FICHET est propriétaire et plus généralement tout autre droit de propriété intellectuelle relatif à ses marques, son savoir-faire ou aux Produits et à s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte de nuire à ces droits de quelque façon que ce soit.

Plus particulièrement, le Client s'engage expressément à ne pas déposer directement ou indirectement par l'intermédiaire de quelque tiers que ce soit, des demandes de brevet similaires aux brevets et/ou des demandes de brevet pour les perfectionnements ou améliorations apportés aux brevets et ce dans quelque pays que ce soit, et/ou de déposer des demandes d'enregistrement de marques identiques ou similaires aux marques d'ASSA ABLOY France BU FICHET ou du Groupe auquel elle appartient. En cas de non-respect de ces dispositions, ASSA ABLOY France BU FICHET se réserve le droit de refuser les commandes et/ou suspendre ses livraisons et d'intenter à l'encontre du Client toutes actions destinées à préserver ses intérêts de et/ou à obtenir réparation de ses préjudices. En cas de cession des Produits, le sous-acquéreur devra s'engager dans les mêmes termes que ceux de la présente clause vis-à-vis du Client. Le Client se porte fort du respect des engagements stipulés à la présente clause par ses dirigeants, ses actionnaires et associés présents ou futurs, les sociétés du groupe auquel il appartient, ses préposés et sous-traitants.

Par ailleurs, les études d'ASSA ABLOY France, même élaborées à la suite d'un cahier des charges restent sa propriété exclusive et ne peuvent être communiquées, exécutées ou reproduites sans son autorisation écrite. Le prix du Produit et/ou des Prestations ne comporte pas le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire, qui restent l'entière propriété d'ASSA ABLOY France, y compris les droits de propriété intellectuelle des logiciels, applicatifs, bases de données et développements spécifiques même réalisés au titre du Contrat. Tout transfert de la propriété intellectuelle devra faire l'objet d'un Contrat distinct écrit.

Aucune disposition légale n'impose à ASSA ABLOY France BU FICHET de remettre au Client les plans de fabrication ou les fichiers sources.

Les prototypes transmis au Client sont couverts par une confidentialité stricte. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'autorisation expresse d'ASSA ABLOY France.

Les parties garantissent qu'au moment de la conclusion du Contrat le contenu des documents contractuels et leurs conditions de mises en œuvre n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenu par un tiers. Elles garantissent pouvoir en disposer librement sans contrevenir à une obligation contractuelle ou légale.

9.2. - Communication

ASSA ABLOY France BU FICHET dispose de la propriété et/ou des droits d'utilisation des marques, logos, documentations techniques, fichiers 3D, fiches Produits, photographies, vidéos, sons, signes distinctifs, charte graphique etc., désignés ci-après « moyens de communication ». Ceux-ci ont une finalité commerciale et ne peuvent être assimilés à des plans techniques et/ou des notices d'utilisations des Produits.

ASSA ABLOY France BU FICHET peut communiquer au Client tout ou partie de ces moyens de communication dans le cadre de leurs relations commerciales.

Le Client ne peut en faire usage que pour la promotion et la revente des Produits qu'il aura acheté à ASSA ABLOY France.

Le Client ne peut les utiliser pour faire sa propre promotion, déconnectée de la présentation et de la promotion du Produit lui-même.

Le Client ne pourra modifier, adapter, traduire, ou faire des adjonctions ou suppressions aux moyens de communication. Il s'interdit de supprimer tout symbole ou mention marquant la propriété ou les restrictions d'utilisation des droits ou de procéder à une utilisation des moyens de communication susceptible de porter atteinte à des droits de tiers, à toute législation ou de constituer une exploitation préjudiciable.

Les moyens de communication sont susceptibles de faire l'objet d'une facturation notamment en cas de configuration spécifique.

En cas d'arrêt des relations commerciales pour quelque motif que ce soit, le Client s'engage à supprimer immédiatement les moyens de communication de tous ses supports de communication.

Le Client s'interdit expressément d'utiliser les Produits à titre de produits d'appel. Dans cette hypothèse, la responsabilité du Client sera gravement engagée.

Le Client s'engage à respecter l'image des Produits et d'ASSA ABLOY France. Tout fait de dénigrement, parasitisme ou autre atteinte à l'image d'ASSA ABLOY France, direct ou indirect, engagera la responsabilité de son auteur.

9.3. - Confidentialité - Secrets des affaires

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation de confidentialité portant sur toute information confidentielle orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir-faire, Produits, etc.) échangée dans le cadre de la préparation du Contrat, même en cas de pourparlers n'ayant pas abouti, ou dans le cadre de l'exécution du Contrat. En conséquence, les parties s'engagent à :

- tenir strictement secrètes toutes les informations confidentielles, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie ;
- ne pas utiliser tout ou partie des informations confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du Contrat ;
- ne pas effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie des informations confidentielles ou réaliser ou faire réaliser des Produits en utilisant lesdites informations.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du Contrat et même après son échéance, et se portent fort du respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

Tout manquement constaté par ASSA ABLOY France BU FICHET à la présente clause n°9.3 constituerait un manquement grave de la part du Client et causerait nécessairement à ASSA ABLOY France BU FICHET un préjudice.

10.IMPRÉVISION

Il est convenu que, en cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour une partie, les parties renégocieront de bonne foi la modification du Contrat. Il est convenu, sans que cette liste soit limitative, que sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des modalités et coûts d'approvisionnement, modification des droits de douane, modification du cours des changes, évolution des législations. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties pourront convenir de la résolution du Contrat, à la date et aux conditions qu'elles détermineront. ASSA ABLOY France BU FICHET déclare en conséquence qu'il n'accepte pas par avance le risque de tels changements de circonstances. Aucune stipulation de prix ferme ou autre mention ne saurait être interprétée comme une telle acceptation de ce risque.

11.FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent Contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du Contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle d'une partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation.

Sans que cette liste soit limitative, il est expressément convenu que sont notamment considérés comme des cas de force majeure les événements suivants : les incendies, les inondations, les tempêtes, les ruptures d'approvisionnement en matières premières (en ce compris l'énergie), les accidents graves de matériel, d'outillage ou de production, la mobilisation, la guerre, les interruptions de transport, les épidémies, les pandémies, les crises sanitaires majeures, circulation active d'un virus, la mise en place de mesures préconisées par les organismes administratifs, les fermetures/suspensions administratives, la modification des lois ou règlements inhérents aux Produits vendus, les grèves, qu'elles soient totales ou partielles au sein de ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET ou chez ses fournisseurs, l'arrivée à épuisement du stock d'un Produit et plus généralement, toute cause échappant au contrôle de ASSA ABLOY FRANCE.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue. Si la durée de l'empêchement excède trois mois, les parties devront se concerter dans les plus brefs délais pour examiner de bonne foi l'évolution du Contrat.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du Contrat.

12.FIN DE VIE DES PRODUITS - ENVIRONNEMENT

Certains Produits commercialisés par d'ASSA ABLOY France BU FICHET et mis sur le marché français entrent dans le champ d'application du principe de la « Responsabilité Élargie du Producteur » (REP) au sens et pour l'application des articles L.541-10 à L.541-10-17 du Code de l'environnement.

Il s'agit principalement de certains Produits d'Équipements Électriques et Électroniques (EEE), certains Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ainsi que les Piles et Accumulateurs (PA).

En application du principe de la REP, il est fait obligation à ASSA ABLOY France BU FICHET de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui proviennent des Produits concernés qu'elle commercialise.

Dans ce cadre et pour la prise en charge des déchets générés par les Produits soumis à REP, ASSA ABLOY France BU FICHET s'acquitte de ses obligations en adhérant aux éco-organismes suivants :

- Pour les déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : ECOLOGIC, société immatriculée sous le numéro 487 741 969 et dont le siège social est sis 15 bis avenue du Centre, 78280 GUYANCOURT - Tél. 01 30 57 79 09 - E-mail : contact@ecologic-france.com
- Pour les déchets de Produits et matériaux de la construction et du bâtiment : VALOBAT, société immatriculée sous le n° B 902 722 172 et dont le siège social est sis 12 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – Tél : 01 80 83 60 70 - <https://www.valobat.fr/>
- Pour les déchets de Piles et Accumulateurs : SCRELEC, société immatriculée sous le numéro 422 582 072 00035 et dont le siège social est sis 52 Boulevard du Montparnasse 75015 PARIS – <https://www.screlec.fr>

En application de l'article L.541-10-13 du Code de l'environnement, la société ASSA ABLOY France BU FICHET s'est vue attribuer les identifiants uniques (IDU) suivants :

- Au titre de l'article L.541-10-1 1° du Code de l'environnement (EMBM) : FR027132_01AMMW
- Au titre de l'article L.541-10-1 3° du Code de l'environnement (PAP) : FR027132_03AXOV
- Au titre de l'article L.541-10-1 5° du Code de l'environnement (EEE) : FR027132_05H94C
- Au titre de l'article L.541-10-1 4° du Code de l'environnement (PMCB) : FR301611_04ZFW
- Au titre de l'article L.541-10-1 6° du Code de l'environnement (PA) : FR027132_06RBJH

Ces identifiants attestent de l'enregistrement, auprès de l'autorité administrative, de la société en tant que producteur soumis au principe de responsabilité élargie du producteur en application des articles L.541-10 et suivant du Code de l'environnement.

Lorsqu'un bien commercialisé par ASSA ABLOY France BU FICHET relève du champ d'application de la REP, les déchets qui en sont issus font l'objet d'une prise en charge spécifique par l'éco-organisme compétent dont le coût prend la forme d'une contribution financière (éco-participation) à la charge en fine du Client final ayant acquis le Produit mis sur le marché français.

L'éco-participation couvre les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement de ces déchets. Le montant de cette contribution est déterminé par l'éco-organisme idoine

auquel adhère la société selon un barème qu'il définit et qui peut être revu à la hausse ou à la baisse en cours d'année.

Il est strictement et intégralement répercuté au Client sans possibilité de réfaction. Ce barème peut être communiqué au Client sur simple demande.

ASSA ABLOY France BU FICHET informera ses Clients des coûts unitaires de la gestion des déchets des Produits concernés qu'elle commercialise. Ces coûts font l'objet d'une mention particulière sur la facture.

En application du mécanisme de la REP, il appartient aux Clients d'informer le consommateur -Client final- de ce coût, par une mention particulière sur la facture lorsqu'une facture est établie ou par tout autre moyen approprié dans les autres cas.

Par ailleurs, il est rappelé que, à l'occasion de la vente d'un Produit soumis au principe de REP, le distributeur, y compris en cas de vente à distance, peut être contraint de reprendre gratuitement ou de faire reprendre gratuitement les déchets issus de ces Produits dont le consommateur se défait, dans les conditions déterminées au Code de l'environnement et en particulier aux articles R.541-158 et suivants.

Il est rappelé que le non-respect par le Client des obligations mises à sa charge dans le cadre du dispositif de REP est susceptible de l'exposer à des sanctions pénales déterminées par le Code de l'environnement.

L'acquéreur s'engage à faire appel aux moyens mis en œuvre par ASSA ABLOY France BU FICHET lorsqu'il souhaitera se défaire de ces Produits, ou le cas échéant à transmettre cette information à tous les acquéreurs successifs desdits Produits.

En outre, le Client s'engage à respecter toute autre obligation lui incombant résultant d'une réglementation environnementale existante ou postérieure.

13.GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

13.1 - Garantie

ASSA ABLOY France BU FICHET s'engage à remédier à tout défaut de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, la réalisation, les matières ou l'exécution, dans la limite des dispositions ci-après. L'obligation ASSA ABLOY France BU FICHET ne s'applique pas en cas de défaut provenant soit d'une conception soit d'une mise en œuvre imposée par le Client.

ASSA ABLOY France BU FICHET garantit ses Produits contre tout défaut ou vice conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil.

La garantie se limite à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses par ASSA ABLOY France BU FICHET retournées dans ses ateliers aux frais et risques du Client. En outre elle ne saurait, en aucun cas, dispenser le Client de prendre, pendant les périodes d'interruption de fonctionnement correspondante, toutes les mesures de sécurité de remplacement qui s'imposent, du fait de la défectuosité du produit, pour la sauvegarde des biens et la sécurité des personnes. Ces mesures resteront toujours à l'initiative et à la charge du Client ou de l'utilisateur.

Seules les pièces détachées fournies, modifiées ou refaites par ASSA ABLOY France, sont garanties, et uniquement pendant la période de garantie du Produit principal.

Il est expressément précisé que ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET ne sera en aucun cas tenue à aucune indemnisation de quelque nature qu'elle soit envers le Client pour tout préjudice de quelque nature qu'il soit et à aucun paiement de quelques frais que ce soient, du fait des défauts ou des vices entachant les Produits vendus.

Durée - Point de départ - Pièces détachées

Cet engagement, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux défauts qui se seront manifestés pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de livraison.

13.2 - Disponibilité

La période de disponibilité des pièces détachées est de deux (2) ans à compter de la date de fin de commercialisation du produit concerné. Obligations du Client

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le Client doit aviser ASSA ABLOY France, sans retard et par écrit, des défauts qu'il impute au produit et fournir toutes justifications (photographies et description) quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à ASSA ABLOY France BU FICHET toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts.

13.3 - Responsabilité

La responsabilité civile d'ASSA ABLOY France, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à 20% du montant HT des Produits encaissés.

ASSA ABLOY France BU FICHET ne sera tenu responsable que des dommages matériels directs causés au Client, qui résulteraient de fautes dans l'exécution du Contrat qui lui sont exclusivement imputables. ASSA ABLOY France BU FICHET ne sera tenue d'indemniser ni les dommages immatériels, ni les dommages indirects, tels que les pertes d'exploitation, de production, de profit, la perte d'une chance, le préjudice commercial, la perte d'image, le manque à gagner, etc.

Sa responsabilité ne pourra pas être engagée au titre d'une quelconque assurance additionnelle. Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

Le Client renonce à recourir contre ASSA ABLOY France BU FICHET et ses assureurs au titre des dommages exclus par les présentes conditions générales ou par le Contrat, et se porte fort de pareille renonciation de la part de ses assureurs.

13.4 - Exclusions de garantie et de responsabilité

Toute garantie et toute responsabilité sont exclues pour des incidents tenant à des cas de force majeure ou notamment dans les cas suivants :

- l'usure normale du Produit,
- la non-conformité avec la destination du Produits non mentionnée dans le Contrat,
- mise en œuvre, montage, installation, utilisation, entretien erronés, inadéquats ou non-conformes aux prescriptions qu'aura le cas échéant données ASSA ABLOY France BU FICHET ou le fabricant du Produit, ou aux règles de l'art d'utilisation,
- le non-respect par le Client, l'utilisateur ou un tiers, des réglementations de sécurité et d'environnement qui leur sont applicables,
- la négligence, le défaut de surveillance,
- le manque de compétence du metteur en œuvre ou de l'utilisateur du Produit,
- la modification ou remise en état du Produit ou l'adjonction ou l'intégration de pièces ou éléments par le Client, par l'utilisateur ou par un tiers, sans l'agrément écrit et préalable d'ASSA ABLOY France, et les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale du Produit,

- les défauts ou détériorations affectant les revêtements, décors et équipements non fournis par ASSA ABLOY France, ou résultant d'impacts, rayures, corrosion due à la proximité de bord de mer ou entretien inadéquat.
- les conditions de stockage inadéquates,
- les détériorations, défauts ou accidents imputables au Client, à l'utilisateur ou à un tiers, une faute commise par le Client en rapport avec l'exécution du Contrat,
- les dommages provenant de l'utilisation par le Client, de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou imposées par lui,
- un cas de force majeure telle que définie aux présentes conditions générales.

La garantie sera suspendue en cas de non-paiement par le Client d'un des termes de paiement contractuels.

13.5 - Conformité réglementaire

ASSA ABLOY France BU FICHET s'engage à livrer des Produits conformes à la réglementation technique qui s'y applique et aux normes techniques pour lesquelles il a déclaré explicitement la conformité.

L'offre intègre les exigences réglementaires (directive basse tension, compatibilité électromagnétique, etc.) et plus généralement les exigences de sécurité ASSA ABLOY France BU FICHET au moment où elle est établie. En cas de modification des exigences réglementaires entre la remise de l'offre et l'exécution complète du Contrat, la mise en conformité n'est pas à la charge ASSA ABLOY France, qui adressera au Client une offre complémentaire à cet effet. De même si dans la même période, ASSA ABLOY France BU FICHET reçoit des informations nécessaires au Produit, dont elle ne disposait pas au moment de l'établissement de l'offre, les modifications ou équipements supplémentaires rendus nécessaires en conséquence, feront l'objet d'une offre complémentaire.

Le Client ou, le cas échéant, l'utilisateur, est responsable de la mise en œuvre du Produit dans les conditions normales d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession. Il incombe au Client de choisir un Produit correspondant à son besoin technique ou à son propre Client et, si nécessaire, de s'assurer de l'adéquation du Produit avec l'application envisagée et du respect de la réglementation en vigueur.

Sauf disposition expresse mentionnée sur le Produit, le Produit livré n'est pas destiné à fonctionner dans une atmosphère explosible.

Toute intervention sur le Produit par le Client, par l'utilisateur ou par un tiers non agréé ASSA ABLOY France BU FICHET entraîne l'annulation de la déclaration de conformité CE remise par ASSA ABLOY France. Le remplacement d'une pièce ayant des répercussions sur la sécurité par une pièce qui n'est pas d'origine entraîne également l'annulation de ladite déclaration.

14. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD », ASSA ABLOY France BU FICHET informe le Client que dans le cadre de l'établissement et du suivi de la relation contractuelle qui les lie, ASSA ABLOY France BU FICHET peut être amenée à collecter et à traiter des données personnelles le concernant et/ou concernant les collaborateurs du Client. La fourniture de données à caractère personnel est requise pour (a) établir et assurer le suivi des relations contractuelles entre ASSA ABLOY France BU FICHET et le Client, mettre en œuvre les engagements contractuels souscrits et plus généralement satisfaire aux obligations en découlant, (b) satisfaire et mettre en œuvre toutes les formalités administratives, comptables et fiscales y afférent, (c) se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables, (d) assurer la gestion de l'entreprise ASSA ABLOY France.

Lors du traitement des données à caractère personnel, ASSA ABLOY France BU FICHET s'engage (a) à veiller à ce que les données concernées soient exactes et à jour et à apporter dans les meilleurs délais toutes les rectifications et/ou tous les compléments requis, (b) à veiller à ce que le traitement respecte les dispositions légales applicables, (c) et à traiter les données à caractère personnel dans le plein respect du principe d'un traitement loyal, licite et transparent, dans le respect du principe de minimisation des données, et dans des conditions garantissant leur sécurité et leur confidentialité.

Les données à caractère personnel relatives au Client et/ou les collaborateurs du Client sont destinées aux services internes de ASSA ABLOY France BU FICHET et sont susceptibles d'être communiquées à des tiers pour les besoins des finalités visées ci-dessus, l'administration fiscale et/ou sociale, les prestataires comptables et/ou juridiques de ASSA ABLOY France BU FICHET et plus généralement les partenaires et interlocuteurs de ASSA ABLOY France BU FICHET ayant à connaître des données concernées pour les besoins des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel seront conservées et traitées au sein de l'Union européenne.

ASSA ABLOY France BU FICHET conserve dans ses systèmes les données à caractère personnel collectées pendant une durée limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, et/ou pour satisfaire à des obligations réglementaires ou contractuelles spécifiques.

Conformément au RGPD, le Client et/ou les collaborateurs du Client dont les données à caractère personnel sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations les concernant, un droit d'opposition et de retrait de leur consentement si le traitement des données les concernant est fondé sur le consentement, ainsi qu'un droit à l'oubli et/ou à la limitation des traitements utilisant les données personnelles qui les concernent, dans les limites et conditions définies au RGPD. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : DPO ASSA ABLOY France BU FICHET : vieprivée.france, openingsolutions@assaabloy.com En outre, les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Réciproquement, le Client s'engage à traiter les données à caractère personnel des collaborateurs de ASSA ABLOY France BU FICHET dans le strict respect des dispositions du RGPD. Le Client s'engage également à porter à la connaissance de ses collaborateurs dont des données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées par ASSA ABLOY France BU FICHET pour les finalités visées ci-dessus, des dispositions du présent article.

15. ETHIQUE

ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET déclare avoir respecté, lors des 3 années précédant la signature de la commande, les normes relatives: (i) aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants; (ii) aux embargos,

trafic d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ; (iii) aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes; (iv) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ; (v) au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin; (vi) à la protection de l'environnement ; (vii) aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la commande), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ; (viii) à la lutte contre le blanchiment d'argent ; (ix) au droit de la concurrence.

Le Client s'engage également à respecter l'ensemble des règles définies ci-dessus et le Code de conduite Business Partner établi par ASSA ABLOY France.

16. RÉSOLUTION - SANCTIONS CONTRACTUELLES

Aucune clause résolutoire ne pourra avoir lieu à moins d'une stipulation expressément acceptée ASSA ABLOY France, comportant un délai suffisant d'exécution après mise en demeure et mentionnant avec précision les engagements dont l'inexécution peut entraîner la résolution.

L'application de l'article 1222 du Code civil, relatif à la faculté du créancier de faire exécuter lui-même l'obligation, est expressément exclue.

Aucune demande de réduction de prix, pour quelle que cause que ce soit et notamment sur le fondement de l'article 1223 du Code civil ne pourra être mise en œuvre sans un accord préalable et exprès d'ASSA ABLOY France.

Le fait qu'ASSA ABLOY France BU FICHET ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

La nullité de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales n'affectera pas la validité des autres clauses.

17. RÈGLEMENT DES LITIGES

ASSA ABLOY France BU FICHET et le Client s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de recourir à tout autre moyen de règlement dans un délai de trente (30) jours après la notification de l'existence d'un litige par l'une des parties à l'autre partie par écrit.

A défaut de résolution à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de la première demande, le Tribunal de Commerce ASSA ABLOY FRANCE BU FICHET de Troyes sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison, les modes et lieu de paiement, même si celui-ci est effectué par traite domiciliée, et même en cas d'appel en garantie, de référé ou de pluralité de défendeurs.

La loi française est seule applicable au Contrat et à ses suites, à l'exclusion de la Convention des Nations-Unies de 1980 sur les Contrats de vente internationale de marchandises, dite Convention de Vienne.

En cas de traduction des présentes CGV, seule la version française des CGV fait foi.

POLITIQUE DE RETOUR/SAV

Retours

Un retour, à savoir la reprise de Produits et la constatation d'un avoir au profit du Client, ne peut être effectué qu'après un accord exprès et écrit d'ASSA ABLOY France. Le fait pour ASSA ABLOY France BU FICHET d'avoir consenti à un retour ne confère pas au Client le droit d'obtenir un retour pour d'autres Produits même identiques. Dans le cas où ASSA ABLOY France BU FICHET a consenti au retour, celui-ci devra notamment répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- le retour n'est admis que pour les Produits figurant au catalogue ASSA ABLOY France BU FICHET en vigueur lors de la demande de retour ;
 - le Client devra retourner le Produit en port payé, à ses frais et risques ;
 - le retour est à faire au lieu indiqué par ASSA ABLOY France BU FICHET ou, à défaut de précisions, à son adresse d'expédition ;
 - le Produit devra être retourné en parfait état, dans son emballage d'origine ou emballé et protégé avec le même niveau de sécurité ;
 - le retour donne lieu à l'établissement d'un avoir correspondant aux prix des Produits concernés, après vérification de l'état des Produits, moins une retenue forfaitaire minimum de 25% au titre du traitement administratif du retour et le cas échéant des frais supplémentaires notamment de remise en état ;
 - le retour doit intervenir dans un délai de six mois au maximum après la livraison ;
 - le retour sera effectué en conformité avec la procédure mise en place par ASSA ABLOY France BU FICHET à cet effet et communiquée sur simple demande.
- L'établissement de l'avoir pourra être lié à une commande de compensation. Dans le cas d'une fabrication d'un Produit sur cahier des charges répondant aux spécifications techniques demandées par le Client, les dispositions du présent article ne sont pas applicables, aucun retour n'étant accepté.

Réparations des Produits

En cas de retour du Produit pour réparation et sauf si la responsabilité d'ASSA ABLOY France BU FICHET est engagée dans le cadre de la garantie légale, les réparations seront effectuées et facturées sur la base d'un taux horaire de 60€ net Hors Taxes, avec un minimum de facturation d'une heure.

Pour la réparation de c lindre, il est nécessaire de oindre une clé et si ossible le numéro de lan,